



## Assemblée générale

Distr. générale  
17 août 2004  
Français  
Original: anglais

---

### Cinquante-neuvième session

Point 104 de l'ordre du jour provisoire\*

### Programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones, 1995-2004

## Mise en oeuvre du Programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones

### Note du Secrétaire général\*\*

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la mise en œuvre du programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones, présenté conformément à la résolution 58/158 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 2003.

---

\* A/59/150.

\*\* La note du Secrétaire général est présentée le 17 août afin que des éléments d'information relatifs aux recommandations issues de la vingt-deuxième session du Groupe de travail sur les populations autochtones puissent y figurer.



## **Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la mise en œuvre du programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones, 1995-2004**

### *Résumé*

La période considérée (août 2003-juillet 2004) a été notamment marquée par la tenue de la troisième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones, durant laquelle a eu lieu un débat de haut niveau consacré aux femmes autochtones, et par la vingt-deuxième session du Groupe de travail sur les populations autochtones, dont le thème principal était « Les peuples autochtones et la résolution des conflits ». Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones a mené de nombreuses activités : il s'est entretenu avec plusieurs gouvernements, a effectué des missions dans plusieurs pays et a établi un rapport thématique sur les peuples autochtones et l'administration de la justice, présenté à la Commission des droits de l'homme à sa sixième session. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a continué d'encourager la coopération interorganisations au titre de la Décennie internationale des populations autochtones en participant à des consultations interorganisations et en apportant sa coopération dans le domaine de la formation aux droits de l'homme et dans le cadre d'activités conjointes. L'édition de 2004 du Programme de bourses destinées aux autochtones, qui entre à présent dans sa huitième année, a débuté et permettra à 14 jeunes autochtones de recevoir une formation.

### **I. Introduction**

1. Dans sa résolution 58/158 du 22 décembre 2003, l'Assemblée générale a prié le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui présenter à sa cinquante-neuvième session, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport sur l'exécution du Programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones. Le présent rapport offre un aperçu des activités menées par le Haut Commissariat aux droits de l'homme au titre des peuples autochtones entre le moment où le Haut Commissaire a présenté son dernier rapport en date à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session (A/58/289) et août 2004.

## **II. Exécution du programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones**

### **A. Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones**

2. La neuvième session du groupe de travail intersessions à composition non limitée de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones s'est tenue à Genève du 15 au 26 septembre 2003. Il a débattu de façon informelle des groupes d'articles suivants du projet de déclaration : 3, 31 et 36; 25 à 30; 7, 8 et 11. Le rapport du groupe de travail figure dans le document E/CN.4/2004/81 et Add.1. Sa dixième session se tiendra à Genève du 13 au 24 septembre 2004, puis du 29 novembre au 3 décembre 2004.

### **B. Commission des droits de l'homme**

3. La Commission des droits de l'homme a tenu sa soixantième session du 15 mars au 23 avril 2004. Elle a examiné le rapport du groupe de travail, le rapport du Haut Commissaire sur les activités entreprises dans le cadre de la Décennie internationale (E/CN.4/2004/79), ainsi que le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones (E/CN.4/2004/80 et Add.1 à 4 et Add.4/Corr.1). Le 20 avril 2004, la Commission des droits de l'homme a adopté la résolution 2004/57, relative au Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, la résolution 2004/58, concernant le Groupe de travail et la Décennie internationale des populations autochtones, et la résolution 2004/59, concernant le Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de déclaration<sup>1</sup>.

### **C. Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones**

4. Dans sa résolution 2004/62, en date du 21 avril 2004, la Commission a reconduit le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones pour une nouvelle période de trois ans<sup>1</sup>. Le Rapporteur spécial, Rodolfo Stavenhagen (Mexique), a accepté un second mandat. Dans l'exercice de ce mandat, dont l'a investi la Commission dans sa résolution 2001/57, en date du 24 avril 2001<sup>2</sup>, le Rapporteur spécial a entrepris une large gamme d'activités durant la période considérée. Elles sont décrites en détail dans son premier rapport à l'Assemblée générale (voir A/59/258).

### **D. Instance permanente sur les questions autochtones**

5. La troisième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones s'est tenue au Siège de l'ONU du 10 au 21 mai 2004. L'ordre du jour comprenait les points suivants : femmes autochtones, éducation, culture, droits de l'homme,

développement économique et social, environnement, santé, et travaux futurs de l'Instance. Dans le cadre de l'Instance permanente, un débat de haut niveau a été organisé dans le but d'examiner la question des femmes autochtones. Le Président-Rapporteur du Groupe de travail sur les populations autochtones et le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones ont fait des exposés et participé à un débat avec les membres de l'Instance, consacré à la coopération future entre les trois mécanismes qui se consacrent aux peuples autochtones<sup>3</sup>.

#### **E. Séminaire sur les traités, accords et autres arrangements constructifs entre les États et les peuples autochtones**

6. En application de la décision 2003/271 du Conseil économique et social, en date du 23 juillet 2003, un séminaire sur les traités, accords et autres arrangements constructifs entre les États et les peuples autochtones s'est tenu à Genève du 15 au 17 décembre 2003. Les conclusions et recommandations adoptées par les participants ont été soumises à la Commission des droits de l'homme à sa soixantième session (voir E/CN.4/2004/111) et une synthèse des débats a été présentée au Groupe de travail sur les populations autochtones à sa vingt-deuxième session (voir E/CN.4/Sub.2/AC.4/2004/7 et Corr.1).

#### **F. Séminaire d'experts sur les peuples autochtones et l'administration de la justice**

7. Le Séminaire d'experts sur les peuples autochtones et l'administration de la justice, organisé par le Haut Commissariat en coopération avec l'Université nationale d'enseignement à distance d'Espagne, s'est tenu à Madrid du 12 au 14 novembre 2003. Plus de 100 experts autochtones ou gouvernementaux, universitaires et représentants d'organisations non gouvernementales, ainsi que le Rapporteur spécial y ont assisté. Ils ont débattu de questions liées à la discrimination dont sont victimes les peuples autochtones dans le cadre du système judiciaire ainsi que des régimes juridiques qui leur sont applicables et sont parvenus à un ensemble de conclusions et de recommandations, incluant notamment une proposition selon laquelle il conviendrait de procéder à un examen en profondeur, voire, si nécessaire, à une réforme des systèmes juridiques afin que les droits des peuples autochtones soient mieux protégés. Il a été estimé qu'une telle réforme devrait viser notamment le respect des coutumes juridiques, des langues et des cultures autochtones dans les procédures judiciaires et l'administration de la justice, la participation à part entière des populations autochtones à la réforme de la justice et la création d'autres dispositifs juridiques. Le rapport consacré au séminaire a été publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/AC.4/2004/6.

#### **G. Évaluation de l'impact de la Décennie**

##### **Examen préliminaire**

8. Le rapport du Secrétaire général concernant l'examen préliminaire de la Décennie internationale des populations autochtones a été soumis au Conseil économique et social à sa session de fond de 2004 (E/2004/82). Il présente une

synthèse des activités entreprises par le Haut Commissariat et les organisations du système des Nations Unies au cours de la période 1995-2004, ainsi que des données fournies par sept États Membres et six organisations autochtones. À la fin du rapport sont consignés les progrès réalisés dans le domaine de la coopération interorganisations en ce qui concerne les questions autochtones, la création de l'Instance permanente sur les questions autochtones et du poste de Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones et l'exécution des activités décrites dans le programme d'activité adopté par l'Assemblée générale. Pourtant, malgré d'importants faits nouveaux survenus sur le plan institutionnel dans le cadre de la Décennie, on signale dans le rapport que, dans de nombreux pays, les peuples autochtones comptent encore parmi les plus pauvres et les plus marginalisés. De même, on constate que l'adoption d'une déclaration sur les droits des peuples autochtones – l'un des principaux objectifs de la Décennie – ne s'est pas concrétisée. On estime que les États Membres concernés et la communauté internationale doivent s'employer davantage à assurer aux peuples autochtones du monde entier l'exercice effectif de leurs droits fondamentaux et une amélioration réelle et quantifiable de leurs conditions de vie.

### **Séminaire d'évaluation**

9. Décembre 2004 marquera la fin de la Décennie et, dans cette perspective, le Groupe consultatif du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale des populations autochtones, à sa neuvième session, en avril 2004, a recommandé qu'un séminaire technique soit organisé pour évaluer la contribution et l'impact des activités financées par le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones et le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie en termes de réalisation des objectifs fixés pour cette dernière. Ce séminaire s'est tenu à Genève les 15 et 16 juillet, avant la vingt-deuxième session du Groupe de travail sur les populations autochtones. Y ont participé quelque 30 représentants des peuples autochtones, 20 délégués gouvernementaux et plusieurs représentants d'organismes des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales. La première partie du séminaire a été consacrée à l'évaluation de l'impact des fonds et la seconde à leur avenir, à la lumière de faits nouveaux tels que la clôture de la Décennie et l'instauration d'autres fonds de contributions volontaires destinés aux peuples autochtones dans le système des Nations Unies. Plusieurs anciens bénéficiaires ont indiqué aux participants de quelle manière les fonds avaient amélioré la situation de leurs communautés respectives. Ils ont expliqué que les subventions, tant au titre des projets qu'à celui des voyages, les avaient aidés à cet égard. On peut résumer comme suit les conclusions des participants au séminaire : il a été estimé que les deux fonds de contributions volontaires avaient contribué à la réalisation des objectifs fixés pour la Décennie en donnant aux peuples autochtones les moyens d'agir et en assurant la promotion et la protection de leurs droits grâce à l'appui apporté au titre de divers projets et activités. Les fonds de contributions volontaires étaient l'expression d'un partenariat avec les peuples autochtones, puisqu'ils pouvaient, dans ce cadre, participer à la prise de décisions au sein de l'ONU, par l'intermédiaire du Conseil d'administration et du Groupe consultatif, respectivement.

10. Les participants ont estimé que le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie avait été utilisé de façon novatrice, puisqu'il avait permis le financement de projets conçus par et pour les peuples autochtones. Il a en outre été noté que les objectifs fixés pour l'utilisation des fonds s'inscrivaient dans le droit fil de la volonté de réforme exprimée par le Secrétaire général et de ses efforts pour impliquer plus directement la société civile dans les travaux de l'Organisation. Les fonds encourageaient la recherche de solutions et le dialogue dans un esprit de paix et avaient donc contribué à la réalisation d'un des objectifs principaux de la Charte des Nations Unies. Les participants ont recommandé que le Coordonnateur de la Décennie encourage l'Assemblée générale à instituer une deuxième décennie internationale des populations autochtones et à proroger le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie. Le texte complet du rapport consacré au séminaire peut être obtenu auprès du Haut Commissariat.

### **Questionnaire d'évaluation de la Décennie**

11. Lors de plusieurs réunions de l'ONU consacrées aux peuples autochtones, y compris la troisième session de l'Instance permanente, le Haut Commissariat a distribué un questionnaire invitant les organisations autochtones à communiquer leurs vues sur l'impact de la Décennie. Il a été demandé aux autochtones s'ils avaient observé des améliorations au sein de leurs communautés respectives au cours de la Décennie. D'après les réponses reçues de 50 organisations (36 %), des changements positifs ont été enregistrés : l'accès aux projets en faveur du développement et à l'information concernant les droits des peuples autochtones est plus aisé; les organisations autochtones locales se font mieux entendre et la présence des autochtones dans les autorités locales a été renforcée. Dans 44 % des réponses, il est fait état d'améliorations au niveau local; un pourcentage minime déplore que la situation ait empiré. À la question portant sur les améliorations enregistrées au niveau national, 52 % des organisations qui ont répondu notent des changements positifs et font référence à la prise en compte de l'identité autochtone et d'autres droits des populations autochtones, à une meilleure représentation des autochtones au sein des institutions politiques, à la multiplication ou au renforcement des organisations autochtones et à la création d'institutions nationales autochtones. En revanche, 44 % confirment que les changements enregistrés au plan national sont peu nombreux, voire inexistant, et que les peuples autochtones devraient être davantage impliqués dans les décisions politiques; certains notent une régression dans les politiques nationales. Au niveau international, 68 % des réponses indiquent que la Décennie a entraîné des changements positifs, notamment un meilleur accès aux diverses activités entreprises au plan international ainsi que la multiplication des échanges d'expériences et des contacts noués avec d'autres organisations et représentants autochtones; certaines organisations ont souhaité qu'une deuxième décennie soit instituée. Quatorze pour cent des organisations interrogées ont déclaré ignorer l'existence du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie et certaines se sont plaintes de conditions d'accès inégales aux réunions internationales. Quant au type d'activités qu'il conviendrait d'entreprendre à l'avenir, 44 % des organisations interrogées ont souhaité disposer d'éléments d'information plus complets au sujet des activités de l'ONU, en particulier aux échelons local et national, et au sujet des activités de formation aux droits des populations autochtones dispensées localement; 30 % ont souhaité disposer d'un meilleur accès aux programmes en faveur du développement et aux fonds qui se consacrent aux droits des femmes, à l'éducation, à la santé et à la protection de

l'environnement; 20 % ont souhaité que leurs organisations respectives bénéficient d'un appui plus solide; 14 % ont souhaité participer davantage aux activités menées au sein du système des Nations Unies.

## **H. Coopération entre le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)**

12. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), poursuit actuellement la réalisation d'une étude sur les droits des peuples autochtones en matière de logement. Les recherches menées jusqu'à présent indiquent qu'en dépit des politiques et des pratiques ciblées adoptées par nombre de pays, les conditions de vie et de logement des peuples autochtones sont moins favorables que celles du reste de la population. Le rapport final du projet, qui contiendra des études de cas sur l'Australie, le Canada, l'Équateur, la Fédération de Russie, la Finlande, le Kenya, le Mexique, la Norvège, les Philippines et la Suède, devrait être publié vers la fin de 2004. Les principales conclusions, observations finales et recommandations préliminaires sont récapitulées dans la note du Secrétariat sur les renseignements communiqués par les organismes des Nations Unies (E/C.19/2004/5, section IV).

## **I. Programme de formation aux droits de l'homme animé par des autochtones**

13. Dans le cadre de ses efforts pour renforcer les projets locaux de formation aux droits de l'homme à destination des peuples autochtones et sur la recommandation du Groupe consultatif pour le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale des populations autochtones, le Haut Commissariat a octroyé une subvention à la Fondation pour la recherche et l'appui aux peuples autochtones de Crimée au titre d'un atelier de formation aux droits de l'homme. Cet atelier, organisé à l'échelon local, s'est tenu à Simferopol (Ukraine) du 21 au 23 juin 2004. Quelque 200 autochtones y ont assisté. Des exposés ont été consacrés à la protection des droits de l'homme au niveau national et aux normes internationales pertinentes pour les populations autochtones. Des experts du Haut Commissariat y ont pris part.

## **J. Programme de bourses destinées aux autochtones**

14. Le Programme de bourses destinées aux autochtones, qui en est à sa huitième année d'existence, est exécuté par le Haut Commissariat aux droits de l'homme et financé à l'aide du budget ordinaire de l'ONU. L'édition de 2004 a débuté le 3 mai et doit prendre fin le 1<sup>er</sup> octobre : une formation approfondie et exhaustive en matière de droits de l'homme est dispensée par des experts de l'ONU et des spécialistes choisis parmi le personnel du Haut Commissariat. Le programme permet en outre aux boursiers d'acquérir une expérience pratique en assistant aux réunions de l'ONU, y compris aux réunions des groupes de travail qui se consacrent aux droits des peuples autochtones et à celles des organes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme, et de se familiariser avec les activités de coopération

technique menées par le Haut Commissariat. Ce dernier organise également des visites d'étude au siège de plusieurs institutions spécialisées des Nations Unies établies à Genève, notamment l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, de même que dans diverses organisations non gouvernementales. En 2004, les boursiers ont en outre passé deux semaines à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), à Paris. Le Programme de bourses destinées aux autochtones permet à ceux qui en bénéficient d'acquérir de l'expérience dans le domaine des droits de l'homme et de mieux connaître le système des Nations Unies. À leur retour dans leur pays d'origine, ils peuvent mettre leurs connaissances au service de leur communauté. Les autochtones qui auront pris part au programme en 2004 sont originaires du Danemark (Groenland), des Îles Salomon, du Kenya, du Myanmar et d'Ukraine.

15. Le Programme de bourses destinées aux autochtones comprend un élément de formation complémentaire à l'intention des peuples autochtones d'Amérique latine, qui a été mis en place en collaboration avec l'Institut des droits de l'homme de l'Université de Deusto à Bilbao (Espagne). Conçu pour les autochtones hispanophones et d'une durée de quatre mois et demi, il en est à sa cinquième année d'existence. Les participants reçoivent une formation aux droits de l'homme à l'Institut et acquièrent une expérience pratique au sein du Haut Commissariat aux droits de l'homme, à Genève. Les quatre participants au programme Deusto en 2004 sont originaires d'Argentine, du Brésil, de Colombie et du Mexique.

16. En 2002, un projet pilote destiné à des autochtones francophones a été lancé en coopération avec l'Université de Bourgogne, à Dijon (France). Trois autochtones ont bénéficié d'un financement pour participer à ce programme, qui a duré un mois – deux semaines à l'université et deux semaines au Haut Commissariat. L'évaluation de son contenu a été très positive. En 2003, cinq autochtones francophones l'ont suivi. À partir de septembre 2004, quatre autochtones francophones originaires de France (Nouvelle-Calédonie), du Mali et du Maroc le suivront pendant deux mois et demi.

## **K. Groupe de travail sur les populations autochtones**

17. Le thème principal de la vingt-deuxième session du Groupe de travail sur les populations autochtones était « Les peuples autochtones et la résolution des conflits ». Les éléments d'information communiqués par leurs représentants ont montré que l'exercice de leurs droits par les peuples autochtones pouvait jouer un rôle important dans le règlement des conflits. Dans le cadre des activités normatives, il a été débattu du principe de consentement préalable donné librement et en connaissance de cause et de l'héritage des peuples autochtones, aux fins de l'élaboration de directives en la matière. Ces deux questions ont fait l'objet de deux documents de travail, établis conjointement par les experts du Groupe de travail et par les organisations autochtones (E/CN.4/Sub.2/AC.4/2004/4 et E/CN.4/Sub.2/AC.4/2004/5), qui ont été examinés par le Groupe de travail. Plus de 600 personnes ont participé aux travaux de la vingt-deuxième session, dont deux membres de l'Instance permanente. Le rapport du Groupe de travail figure dans le document publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/2004/28.

## **L. Programme de coopération technique**

18. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme continue d'intégrer à ses programmes de coopération technique les questions concernant les peuples autochtones. Les projets de coopération technique actuellement exécutés dans plusieurs pays d'Amérique latine comprennent des activités spécifiques en faveur des peuples autochtones, qui consistent à former des représentants d'organisations autochtones et à renforcer les capacités des organismes publics de protection des droits de l'homme investis de la mission de protéger les droits des peuples autochtones.

## **M. Consultation interorganisations**

19. En septembre 2003, le Groupe d'appui interorganisations s'est réuni au siège de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle pour préparer la troisième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones. Une réunion interorganisations a également été organisée par le Haut Commissariat le 18 juillet 2004, préalablement à la vingt-deuxième session du Groupe de travail sur les populations autochtones.

## **N. Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones**

20. Les informations relatives au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones concernant la période 2003/04 figurent dans le rapport biennal du Haut Commissariat aux droits de l'homme sur l'état du Fonds (voir A/59/257).

## **O. Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale des populations autochtones**

21. Conformément aux résolutions 48/163 du 21 décembre 1993, 49/214 du 23 décembre 1994 et 50/157 du 21 décembre 1996 de l'Assemblée générale, le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale des populations autochtones accepte et gère des contributions volontaires destinées à financer les projets et les programmes au cours de la Décennie. Il reçoit des contributions de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et d'autres institutions publiques ou privées. Conformément au paragraphe 23 de l'annexe à la résolution 50/157, un groupe consultatif a été créé en vue d'assister le secrétariat du Fonds. Le Groupe consultatif est actuellement composé des membres du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour les populations autochtones, qui sont tous des experts appartenant à des peuples autochtones, du Président-Rapporteur du Groupe de travail sur les populations autochtones et d'un autre expert de l'ONU spécialisé dans la gestion des projets et des programmes, et nommé par le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme en sa qualité de Coordonnateur de la Décennie. Les rapports les plus récents établis par le secrétariat du Fonds ont été publiés sous les cotes E/CN.4/2004/79 et E/CN.4/Sub.2/AC.4/2004/9. On trouvera également des informations relatives au

Fonds sur le site Web du Haut Commissariat, sous la rubrique intitulée « Collecte de fonds ». Il est possible d'obtenir des renseignements supplémentaires en s'adressant au secrétariat du Fonds, au Haut Commissariat.

22. À sa neuvième session, tenue du 22 au 26 mars 2004, le Groupe consultatif a examiné la situation financière du Fonds et les contributions versées depuis sa huitième session par les donateurs réguliers et les nouveaux donateurs. Après les provisions obligatoires pour couvrir les dépenses d'appui au programme (13 %) et la réserve de trésorerie (15 %) conformément aux règlements financiers de l'ONU, un montant de 376 867 dollars des États-Unis pouvait être utilisé. Le Groupe consultatif a examiné 159 demandes recevables de subventions au titre de projets reçues dans les délais, ce qui représentait un montant de 2 810 000 dollars des États-Unis. Compte tenu des ressources limitées qui étaient disponibles et des critères de sélection, le Groupe consultatif a recommandé au Secrétaire général d'approuver l'octroi de subventions au titre de 35 projets, pour un montant total de 243 500 dollars des États-Unis (voir E/CN.4/Sub.2/AC.4/2004/9, annexe IV). Des fonds ont également été mis à disposition pour une publication consacrée à la Décennie et trois ateliers de formation aux droits de l'homme devant être animés par des autochtones, qui auront lieu dans différentes régions. Le Groupe consultatif a également examiné l'état d'avancement des 58 descriptifs et rapports financiers qui n'avaient pas encore été présentés par des organisations ayant reçu des subventions du Fonds entre 1998 et 2002. Il a recommandé que les organisations ayant reçu des subventions en 1999 et 2000 et ne s'étant pas acquittées de leur obligation de rendre compte au Fonds soumettent immédiatement les rapports en retard. Le secrétariat s'emploie actuellement à faire savoir à ces organisations que, faute de présenter leur rapport dans les délais fixés, elles pourront se voir demander de rembourser les subventions. Le Groupe consultatif a également examiné la situation des subventions allouées à 48 organisations en 2003 pour des projets.

23. La répartition géographique des subventions au titre de projets dont l'octroi a été recommandé par le Groupe consultatif à sa neuvième session, les contributions volontaires reçues par le Fonds entre le 1<sup>er</sup> avril 2003 et le 30 juillet 2004, les contributions non versées au 30 juillet 2004 et le nombre d'aides financières approuvées entre 1998 et 2004 sont présentés aux tableaux 1 à 4 ci-après.

Tableau 1  
**Répartition géographique des aides financières dont l'octroi a été recommandé par le Groupe consultatif à sa neuvième session**

<i>Zone géographique</i>	<i>Nombre d'aides financières allouées au titre de projets</i>	<i>Montant (en dollars É.-U.)</i>
Afrique	11	85 000
Amériques	10	70 500
Asie	11	75 000
Europe	3	13 000
<b>Total</b>	<b>35</b>	<b>243 500</b>

**Tableau 2**  
**Contributions reçues par le Fonds de contributions volontaires**  
**pour la Décennie internationale des populations autochtones**  
**entre le 1<sup>er</sup> avril 2003 et le 30 juillet 2004**

<i>Donateur</i>	<i>Montant (en dollars É.-U.)</i>	<i>Versement enregistré le</i>	<i>Versement reçu à</i>
Australie <sup>a</sup>	15 182	14 avril 2003	Genève
Chili	1 000	31 juillet 2003	New York
Canada	11 044	16 mars 2004	Genève
Danemark	73 512	11 mars 2004	Genève
Estonie	11 816	30 décembre 2003	Genève
France <sup>a</sup>	11 333	20 mai 2003	Genève
Grèce	3 000	8 août 2003	Genève
Japon	11 520	17 novembre 2003	Genève
Luxembourg <sup>a</sup>	2 454	20 mai 2003	Genève
Pays-Bas <sup>a</sup>	55 334	1 <sup>er</sup> avril 2003	Genève
Nouvelle-Zélande <sup>a</sup>	5 333	9 septembre 2003	Genève
Norvège <sup>a</sup>	49 168	2 mai 2003	Genève
	51 758	4 avril 2003	Genève
Suède <sup>a</sup>	18 727	7 avril 2003	Genève
Suisse <sup>a</sup>	14 666	14 avril 2003	Genève
M. Yorio Shiokawa	221	4 août 2003	Genève
	356	11 septembre 2003	Genève
Gala du personnel de l'ONU <sup>a</sup>	8 818	20 mai 2003	Genève

<sup>a</sup> Ces contributions représentent le transfert au Fonds du solde de contributions déjà versées au Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale des populations autochtones.

**Tableau 3**  
**Contributions non versées au 30 juillet 2004**

<i>Donateur</i>	<i>Montant (en dollars É.-U.)</i>	<i>Versement enregistré le</i>	<i>Versement reçu à</i>
Algérie	5 000	23 décembre 2002	Genève

**Tableau 4**  
**Nombre d'aides financières approuvées entre 1998 et 2004**

<i>Année de l'approbation (session du Groupe consultatif)</i>	<i>Demandes admissibles reçues</i>	<i>Montants sollicités (en dollars É.-U.)</i>	<i>Aides financières approuvées</i>	<i>Montant des subventions (en dollars É.-U.)</i>
1998 (troisième)	44	–	13	139 016
1999 (quatrième)	94	4 161 178	24	232 000
2000 (cinquième)	58	2 796 688	20	174 955
2001 (sixième)	82	3 699 880	30	252 606
2002 (septième)	102	2 814 752	43	390 152
2003 (huitième)	197	5 000 000	48	274 000
2004 (neuvième)	159	2 810 000	35	243 500

*Notes*

<sup>1</sup> Voir E/2004/23 (Part. I). Le rapport complet de la Commission sera publié comme *Supplément n° 3 aux Documents officiels du Conseil économique et social, 2004*.

<sup>2</sup> Voir *ibid.*, 2001, *Supplément n° 3* (E/2001/23), chap. II, sect. A.

<sup>3</sup> Le rapport consacré par l'Instance à sa troisième session a été publié en tant que *Supplément n° 23 aux Documents officiels du Conseil économique et social, 2004* (E/2004/43).